

Règlement



Règlement sur les maisons d'assistance GDL

Il est principalement recherché le respect, l'harmonie, la SÉCURITÉ et la bonne coexistence au sein de la maison, basée sur le respect et l'ordre, de sorte que chacun des invités devra respecter les règles suivantes :

1. Tout le monde devrait s'assurer de fermer la porte correctement en quittant la maison.
2. Il est interdit de le laisser ouvert ou déverrouillé.
3. Respecter l'interdiction d'allumer des bougies ou d'utiliser des appareils de chauffage à l'intérieur de la maison et à l'intérieur des pièces.
4. Il est obligatoire de payer le loyer sans délai lorsqu'il tombe dû sans prolongation.
5. L'administration est libre d'entrer dans la résidence à tout moment afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la maison.
6. Lorsque cela sera jugé approprié, l'administration effectuera une visite dans la salle, afin de vérifier sa propreté et son utilisation appropriée de ses installations.
7. La direction est gratuite pour que les futurs invités visitent la maison et les chambres. L'occupant de la chambre sera avisé à l'avance.
8. Toute personne qui, par son comportement ou sa négligence, met en danger le reste de la résidence, peut être invitée à quitter la maison le plus rapidement possible sans remboursement ni ajustement financier.
9. L'alcool de quelque nature que ce soit n'est pas autorisé à entrer dans la maison, ni à réserver, stocker, préserver ou consommer.
10. Les heures des visites seront de 9 h à 20 h SEULEMENT dans les aires communes et, sans raison, elles dépasseront lesdits heures.
11. La limite de visites est limitée à 1 ou 2 personnes seulement, avec l'autorisation préalable de l'administration, les visites de masse à l'intérieur de la maison ne sont PAS autorisées.
12. En cas de maladie, la visite du médecin sera acceptée à tout moment.

13. L'invité ne pourra pas recevoir dans sa chambre, tout type de visiteur, résidents ou non-résidents à tout moment.
14. L'accès par toute personne autre que l'occupant de la chambre à toute période courte ou longue est interdit ; qu'il s'agisse d'un membre de la famille, d'un petit ami, d'un conjoint ou d'un ami.
15. Les personnes autres que celles qui ont contracté l'un ou l'autre des services ne peuvent pas non plus en profiter.
16. À partir de 22h00 dans toutes les salles, le volume acoustique doit être modéré.
17. Dans les salles partagées, même si ce n'est qu'une seule personne qui le demande, les lumières doivent être éteintes et le silence doit être respecté.
18. Le silence nocturne doit être respecté dans les couloirs et dans les escaliers. À partir de 22:00, le silence sera absolu.
19. Toute action ennuyeuse, de quelque nature que ce soit, pour les autres utilisateurs doit être évitée.
20. La consommation de toute drogue, stupéfiant, narcotique, hallucinogène, somnifère, etc., ainsi que son contenu apparemment inutilisé, n'est pas autorisée.
21. C'est la tolérance 0 (zéro) : arriver, rester ou rester à la maison dans un état « gênant ».
22. Dans ce cas, si l'un des résidents est pris dans un état « gênant », c'est une raison non négociable, pas même une deuxième chance, de quitter la maison et de revenir jusqu'à ce que son état soit pratique, uniquement et exclusivement pour la vacance de l'espace dans un délai ne dépassant pas 24 heures, pour la sécurité de tous. sans aucun remboursement, ni ajustement économique.
23. La tenue de célébrations ou de fêtes et l'introduction d'animaux de compagnie sont interdites.
24. La maison est 100% EXEMPT DE TOUTE FUMÉE, Il est interdit de fumer et la consommation de boissons alcoolisées à l'intérieur de la maison.
25. En cas de dommage ou de salissement de la maison ou des meubles, c'est la personne qui cause les dommages causés.
26. Les paiements de ce type sont effectués immédiatement et en espèces.
27. Tous les résidents sont tenus de donner un préavis de 30 jours de la sortie de la chambre.

28. Le dépôt de garantie sera autorisé à courir sans exception, dans le dernier mois de séjour, tant qu'il n'y a pas de dommages à la maison ou aux meubles, causés par un accident ou une négligence.
29. Il est interdit d'accomplir tout acte qui cause des dommages ou des dommages à la maison ou aux autres habitants.
30. Si la cause du dommage n'est pas identifiée, tous les invités seront solidairement responsables avec leurs garanties respectives.
31. L'engagement envers la protection de l'environnement et de la nature est assumé. Pour cette raison, il faut éviter le gaspillage ou l'utilisation disproportionnée des services fournis, ainsi que la réduction de la consommation d'eau et d'énergie.
32. De même, tous les occupants doivent éviter de laisser tout type d'appareil électrique allumé ou connecté.
33. Si l'invité apporte son propre équipement électrique à haute consommation (chargeurs de téléphones cellulaires, ordinateurs, enregistreurs radio ou sècheuses ne sont pas à forte consommation), avant sa connexion au réseau électrique, l'autorisation de l'administration est requise.
34. La disponibilité des chambres est limitée à des fins d'hébergement seulement.
35. Le séjour minimum est de 6 mois.
36. Dans le cas, quel qu'il soit, de vacance anticipée après les 6 mois convenus, les chiffres 27 et 28 ne s'appliquent pas, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ajustement économique, et le dépôt de garantie ne peut pas être autorisé à courir comme indiqué.

De cette façon, des mois complets devront être payés en cas de vacance anticipée après les 6 mois convenus.

37. Pour l'hygiène, le client doit apporter son propre linge de lit (draps, couvertures, couettes, oreillers).
38. Les clients laisseront les espaces communs propres, libres et bien rangés chaque fois qu'ils les utiliseront, en accordant une attention particulière à l'utilisation de la salle à manger, de la salle de bain et en prenant soin de la bonne image des chambres.
39. L'utilisation des toilettes pour invités est limitée à l'usage exclusif des visiteurs, de sorte que chaque chambre a la sienne.
40. Il est interdit de cuisiner et de manger dans les dortoirs,
41. L'utilisation d'appareils électriques pour préparer les aliments et les boissons dans les chambres est interdite pour des raisons de sécurité incendie.

42. Il est de la responsabilité de chaque résident de garder ses objets de valeur hors de la portée de toute personne.
43. L'administration n'est pas responsable du vol et de la détérioration des marchandises détenues et déposées dans l'appartement par les invités, ni des dommages causés par la force majeure.
44. Il est de la responsabilité de chaque résident de conserver, de conserver et de garder ses objets de valeur.
45. L'invité respectera et n'aura aucun objet ou nourriture qui n'est pas leur propriété exclusive, en cas de ce faire, il a l'obligation de le remplacer dans un délai maximum de 24 heures.
46. Tous les occupants des chambres doivent s'assurer de l'ordre en général et prendre soin des installations, du mobilier et des effets personnels placés au service individuel et collectif.
47. Tout dommage ou imperfection doit être signalé immédiatement.
48. Tous les invités respecteront la décoration de la maison et, sauf autorisation expresse de l'administration, n'apporteront pas d'autres meubles dans la maison.
49. Il n'est pas permis de clouer ou de coller des objets sur les murs ou d'apporter des modifications, l'équipement de chaque pièce doit être maintenu en parfait état et appartient à chaque pièce ; ainsi aucun équipement ne peut être déplacé d'une pièce à l'autre.
50. L'équipement, le mobilier des airs communes appartient à l'endroit où il est situé, et il n'est pas permis de le déplacer vers un autre endroit.
51. La réglementation doit être respectée en tout temps par tous les invités, sinon ils seront obligés de quitter la propriété.
52. Tous les invités doivent lire, comprendre et appliquer les dispositions contenues dans ces règlements une fois qu'ils ont accepté leur entrée dans la propriété.
53. Après quoi aucun invité ne peut prétendre les ignorer.
54. À la signature de ce contrat, un duplicata de clés (entrée et chambre) sera livré, en cas de perte, il y aura un coût supplémentaire pour le remplacement.
55. AVIS MÉDICAUX ET DE SANTÉ Les étudiants sont encouragés à divulguer tout problème mental ou physique, maladie, allergie, handicap ou condition qui pourrait affecter le bien-être de tout autre étudiant ou membre du personnel qui nécessite une supervision, un traitement ou une intervention d'urgence pendant leur séjour.

56. L'utilisation de la salle et la signature de ces règlements signifient l'acceptation totale de son contenu.

57. La violation de l'une des conditions est une raison suffisante pour l'expulsion immédiate de la pièce, en faisant l'ajustement économique respectif et sans aucun parjure à l'administration.

Fecha:
Habitacion:
Nombre completo residente (adjuntar ine):
Celular:
Nombre completo padre o madre responsable (adjuntar ine):
Celular:
Alérgico a:
Enfermedad:



G D L
C A S A D E A S I S T E N C I A